

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

- 4 OCT. 2010

N° 5 - 179 / 2010 : ZAC PARC TECHNOPOLITAIN ALBI-INNOPROD : CONVENTION CADRE
AVEC ERDF

L'An Deux Mille Dix, le 28 Septembre 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 28 Septembre 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Geneviève PARMENTIER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Marie-France DE TRUCHIS, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, David KOWALCZYK, Eliane CARLES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry GINESTET, Dominique SANCHEZ, Félix TORRÈS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 38

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2010

N° 5 - 179 / 2010 : ZAC PARC TECHNOLOGIQUE ALBI-INNOPROD : CONVENTION CADRE AVEC ERDF

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd, le service développement Économique a rencontré Electricité Réseau Distribution France pour l'alimentation de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd.

Des travaux seront nécessaires pour déplacer les lignes HTA de 20 000 volts, installer les transformateurs au nombre de 4 et réaliser les divers branchements pour les lots.

Cette opération d'aménagement de la ZAC sera étalée dans le temps. La 1^{ère} phase débutera prochainement et les phases 2 et 3 au fur et à mesure du remplissage de la zone et de la maîtrise du foncier.

Compte tenu de cet étalement dans le temps ErDF nous a adressé un projet de convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd.

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer avec ErDF la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2010.

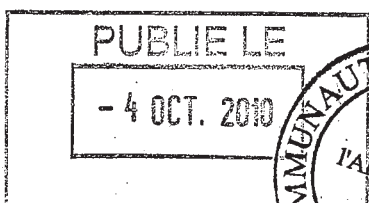
Vu le projet de convention ci annexé.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer avec ErDF la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait conforme,
Fait le 28 Septembre 2010

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



Référence Distributeur :
affaire : D326/052316
Numéro MOA Pilot multi-
projets : SDO-FML-2010-000017

**CONVENTION CADRE DE RACCORDEMENT POUR
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ TECHNOPOLITAIN**

Commune d'ALBI (81000)

Département : TARN

entre les Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représentée
soussignés : par M. BONNECARRERE Philippe.
adresse : Parc François Mitterrand
 81160 SAINT JUERY

désigné ci-après par "l'Aménageur"

d'une part,

et : **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)**, société
 anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037
 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur 92800
 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
 Nanterre sous le numéro 444 608 442,
 représentée par:
 Monsieur Gilles CAPY, en qualité de Directeur des Opérations Sud-
 Ouest de ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE,
 dûment habilité aux fins des présentes

désigné ci-après par "le Distributeur"

D'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE 1 – EXPRESSION DES BESOINS	4
ARTICLE 1.1 – PAR L'AMENAGEUR	4
Article 1.1.3 <i>Qualité de la desserte en électricité</i>	4
ARTICLE 1.2 – PAR LE DISTRIBUTEUR	5
TITRE 2 – ANALYSE DES RESEAUX HTA EXISTANTS	5
ARTICLE 2.1 – RESEAUX HTA	5
ARTICLE 3.1 – MODALITES DE FINANCEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	5
ARTICLE 3.1.1 – FINANCEMENTS ET REALISATIONS DES RESEAUX EXTERIEURS HORS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA ZAC	5
ARTICLE 3.1.2 – FINANCEMENTS ET REALISATIONS DES OUVRAGES DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA ZAC	6
ARTICLE 3.1.3- DELAI ESTIMATIF DES TRAVAUX POSTE SOURCE ET EXTERIEUR ZONE	6
ARTICLE 3.2 – RESEAUX EXTERIEURS A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	6
ARTICLE 3.2.1 – ALIMENTATION ELECTRIQUE – RESEAU EXTERIEUR	6
Article 3.2.3- <i>Dépose des réseaux HTA existants</i>	6
ARTICLE 3.3 – RESEAUX INTERIEURS A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	6
ARTICLE 3.3.1 – RESEAU HTA INTERIEUR A LA ZONE D'AMENAGEMENT	7
ARTICLE 3.3.2- POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (DP)	7
ARTICLE 3.3.1.A – IMPLANTATION	7
ARTICLE 3.3.1.B – NOMBRE DE POSTES	7
ARTICLE 3.3.1.C – GENIE CIVIL	7
ARTICLE 3.3.1.D –EQUIPEMENT ELECTRIQUE	8
ARTICLE 3.3.2- OUVRAGES PROVISOIRES	8
ARTICLE 3.3.3- DEPLACEMENT, MODIFICATION, REMPLACEMENT OU SUPPRESSION DES OUVRAGES ELECTRIQUES ACTUELLEMENT DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	8
ARTICLE 3.3.4- DEPLACEMENT, MODIFICATION, REMPLACEMENT OU SUPPRESSION DES OUVRAGES ELECTRIQUES ACTUELLEMENT HORS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE	9
ARTICLE 3.3.5- POSTES PRIVES HTA	9
Article 3.3.6- <i>Production d'énergie</i>	9
TITRE 4 – VALIDITE DE LA CONVENTION ET COUT DES TRAVAUX	9
TITRE 5 – ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX	10
ARTICLE 5.1 TRAVAUX REALISES PAR L'AMENAGEUR SUITE A COMMANDE DU DISTRIBUTEUR	10
ARTICLE 5.2- OPERATIONS DE FIN DE CHANTIER	10
Article 5.2.2 - <i>La réception des ouvrages</i>	10
Article 5.2.3 - <i>La remise des ouvrages au Distributeur</i>	11
TITRE 6 – CONDITIONS DE RACCORDEMENT DES CLIENTS	11
TITRE 7 – RENFORCEMENT DES RÉSEAUX	11
TITRE 8 – CLAUSES DIVERSES	12
ARTICLE 8.1- DUREE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 8.2 VALIDITE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 8.3 – ASPECTS FONCIERS	12
ARTICLE 8.4 CONFIDENTIALITE DES DONNEES	12
ARTICLE 8.5 REGLEMENT DES LITIGES	13
ARTICLE 8.6 ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION	13

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT	14
ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION.....	26
ANNEXE 3 : PLAN DE LA ZAC.....	27
ANNEXE 4 - RESEAU ELECTRIQUE PROJETE ET A DEPOSER DANS LE CADRE DE LA ZAC	28

PREAMBULE

La présente convention « cadre », est relative à l'étude de l'impact du projet sur le réseau HTA (le cas échéant HTB) et les postes HTA/BT de la zone concernée.
Les réseaux BT issus des postes créées seront étudiés avec le raccordement des différents lots de cette zone

TITRE 1 – EXPRESSION DES BESOINS

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1.1 - Par l'Aménageur

L'Aménageur est chargé de l'aménagement de la ZAC Innoprod située sur la commune d'Albi (81000)

Les données techniques de la ZAC sont :

Article 1.1.1 Surface aménageable et puissance électrique prévisionnelle de la ZAC en soutirage

Le programme prévisionnel de construction à réaliser sur cette ZAC est défini à l'Annexe 1:

TRANCHE	SHON (m2)	Année prévisionnelle de M.E.S.	Puissance totale soutirage estimée (en kVA)
1	72 800	01/10/2011	1030
2	41 000	01/01/2018	400
3	63 000	01/01/2025	400

La puissance totale foisonnée, en soutirage, de la ZAC évaluée par l'AMENAGEUR et définie comme puissance de raccordement, est de : 1830 kW

Article 1.1.2 Puissance électrique prévisionnelle de la ZAC en injection

La puissance totale de la zone d'aménagement concerté évaluée par l'AMENAGEUR en injection est de : 0 kW.

Si toutefois cette puissance venait à évoluer et que des contraintes sur le réseau venaient à apparaître, les frais seraient à la charge de l'aménageur.

Article 1.1.3 Qualité de la desserte en électricité

Critères de qualité standard : aucun besoin spécifique n'a été précisé par l'Aménageur.

Article 1.2 - Par le Distributeur

Compte tenu des besoins exprimés par l'Aménageur et de la nature du réseau existant dans le secteur, la desserte électrique HTA extérieure et intérieure à la zone sera souterraine en coupure d'artère offrant la même qualité de desserte électrique que le réseau actuel.

Article 1.2 - Contrainte environnementale

Aucune contrainte environnementale spécifique n'a été précisée par l'Aménageur.

TITRE 2 – ANALYSE DES RESEAUX HTA EXISTANTS

Article 2.1 - Réseaux HTA

Distance au poste source

La limite de la zone d'aménagement est située à une **distance D = 0.450km** du poste source HTB/HTA de JARLAR le plus proche, par un tracé électrique techniquement et administrativement réalisable.

Capacité du réseau HTA

Les réseaux 20 kV existants permettent une desserte **du nouveau secteur d'aménagement, compte tenu de la Puissance de Raccordement prévue de 1,9 MVA..**

TITRE 3 – ANALYSE DES RESEAUX PROJETES

Article 3.1 – Modalités de financement de la zone d'aménagement concertée

ERDF établira la ou les Propositions de Raccordements (PDR) correspondant aux différentes phases de la ZAC.

L'aménageur devra signifier son accord en retournant la PDR signée, accompagnée de l'acompte demandé ou **d'un ordre de service correspondant à 100% du devis.**

Article 3.1.1 – Financements et réalisations des réseaux extérieurs hors du terrain d'assiette de la ZAC

Les ouvrages nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et définis comme extension:

- dans le domaine de tension de raccordement
- et/ou dans le domaine de tension supérieure

sont financés par l'Aménageur et bénéficient des taux de réfaction en vigueur, à la date de signature de la proposition de raccordement (PDR).

La totalité des travaux, en dehors du terrain d'assiette de la ZAC, est réalisée par ERDF.

Article 3.1.2 – Financements et réalisations des ouvrages dans le terrain d'assiette de la ZAC

Les ouvrages HTA et BT situés dans le terrain d'assiette de la ZAC sont financés par l'Aménageur et bénéficient des taux de réfaction en vigueur, à la date de signature de la proposition de raccordement (PDR).

Les travaux réalisés par l'aménageur, dans le terrain d'assiette de la ZAC, pourront faire l'objet d'une convention de réalisations et de remises d'ouvrages.

Article 3.1.3- Délai estimatif des travaux poste source et extérieur zone

Les délais pour l'instruction et la réalisation des travaux HTA et éventuellement HTB extérieurs à la zone seront précisés dans les propositions de raccordements.

Article 3.2 - Réseaux extérieurs à la zone d'aménagement concertée

Article 3.2.1 - Alimentation électrique - Réseau extérieur

Compte tenu d'une part de la puissance globale estimée de **1830 kVA** pour la ZAC, des besoins en puissance prévus à court terme par l'Aménageur et de la puissance actuelle disponible, la desserte électrique de la zone d'aménagement sera réalisée en coupure d'artère sur le départ FREJAROLLES du Poste Source de JARLAR

Le schéma joint en annexe 4 précise les ouvrages à créer et les raccordements au réseau actuel à réaliser.

Article 3.2.3- Dépose des réseaux HTA existants

Il faut déposer environ 2*320 mètres de ligne HTA sur double terre et 280 mètres de ligne HTA sur l'emprise de la ZAC.

La BT issue des postes déposés sera reprise par les postes créés.

Article 3. 3 - Réseaux intérieurs à la zone d'aménagement concertée

Le réseau HTA intérieur à la ZAC sera de type Coupure d'Artère en câbles souterrains en Al 240 mm².

Article 3.3.1 - Réseau HTA intérieur à la zone d'Aménagement

Le réseau 20 kV intérieur à la zone d'aménagement sera réalisé en câble souterrain de 240 mm² alu, posé en technique coupure d'artère sur une longueur de l'ordre de 3 250 m.

Sur les 3 250 mètres de câble 1 625 mètres seront réalisées en fouille commune. 2 250 mètres de câble serviront à l'alimentation de la ZAC et 1 000 mètres correspondront au besoin du déplacement d'ouvrage.

Le schéma joint en annexe 4 précise les ouvrages à créer et les raccordements au réseau actuel à réaliser.

Article 3.3.2- Postes de distribution publique (DP)

Article 3.3.1.a – Implantation

L'implantation des postes DP devra faire l'objet d'une validation par les services ERDF. L'Aménageur prendra toutes dispositions pour faire réserver des emplacements de postes de Distribution Publique, de telle manière que tout client dont la puissance est comprise entre 120 et 250 kVA ne se trouve pas à plus de 250 mètres de l'emplacement d'un poste à construire, lors de l'aménagement général ou ultérieur, en fonction de l'évolution des puissances appelées.

Par ailleurs, les postes devront être implantés de telle sorte que la mise en place et le remplacement ultérieur des matériels électriques soit aisé et que les perturbations électromagnétiques et acoustiques soient prises en compte.

L'accès à ces installations devra être direct et permanent pour le personnel du Distributeur.

Article 3.3.1.b – Nombre de postes

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général est de **4 postes de Distribution Publique**.

La puissance maximale installée des transformateurs par poste sera de 1000 Kva.

Les transformateurs seront implantés au fur et à mesure du développement de la zone.

Article 3.3.1.c – Génie civil

Le choix du type de poste doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Distributeur et l'Aménageur. Il peut s'agir de la construction du génie civil des postes de Distribution Publique en traditionnel ou en préfabriqué ou de la mise à disposition du Distributeur d'un local adéquat en immeuble.

Les plans de ces locaux doivent être soumis au Distributeur pour approbation préalable.

Pour les postes en technique préfabriqué, l'Aménageur ou son représentant communiquera le nom du fournisseur au Distributeur afin que ce dernier puisse faire livrer les matériels électriques directement chez le fournisseur du poste.

Article 3.3.1.d –Équipement électrique

L'équipement électrique des postes de Distribution Publique sera du type coupure d'artère.

L'aménageur s'engage à insérer dans le cahier des charges de cession de terrains ou, à défaut, dans l'acte de vente, la clause suivante :

Au titre des dispositions du décret du 20 mars 1970, l'acquéreur doit mettre à la disposition d'ERDF les terrains ou locaux destinés aux postes de transformation de distribution publique d'électricité.

L'implantation ou les caractéristiques de ceux-ci doivent être conformes aux spécifications ERDF qu'il appartient à l'acquéreur de se faire préciser directement par ces services.

Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement de conventions particulières entre l'acquéreur et ERDF.

L'acquéreur s'engage, en outre, à consentir à ERDF, exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation.

En particulier :

- celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement au réseau
- de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ces entreprises aux canalisations et aux locaux en cause
- de leur assurer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

Dans le cas de mise à disposition d'un local adéquat en Immeuble, ERDF versera au constructeur une indemnité actuellement fixée à 106,71 € HT par m² hors œuvre conformément à l'arrêté du 24 juillet 1980 repris dans l'article A 332-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où la réalisation des postes de distribution publique serait nécessaire avant cession des terrains ou des bâtiments à des tiers, l'aménageur s'engage à respecter personnellement les obligations énumérées dans la clause ci-dessus.

Article 3.3.2- Ouvrages provisoires

Des ouvrages à caractère provisoire peuvent être établis en vue, par exemple, de l'alimentation d'un chantier. Dans ce cas, ces ouvrages feront l'objet d'une analyse particulière par ERDF en accord avec l'aménageur et les travaux seront à charge du demandeur.

Article 3.3.3- Déplacement, modification, remplacement ou suppression des ouvrages électriques actuellement dans la zone d'aménagement concertée

Si avant ou pendant l'aménagement de la zone, des frais de déplacement, de modifications, de remplacement ou de suppression des ouvrages HTA, HTA/BT et basse tension existants, sont rendus nécessaires, ils seront financés par l'aménageur selon la réglementation en vigueur.

Les études de reprise des réseaux issus des ouvrages supprimés seront réalisées par le Distributeur.

Article 3.3.4- Déplacement, modification, remplacement ou suppression des ouvrages électriques actuellement hors de la zone d'aménagement concertée

Si du fait de l'aménagement de la zone, des frais de déplacement, de modifications ou de suppression des ouvrages HTA, HTA/BT et basse tension existants, sont rendus nécessaires, ils seront réalisés par le Distributeur et financés par l'aménageur.

Article 3.3.5- Postes privés HTA

Le raccordement de ces installations doit se faire dans le cadre d'une procédure définie sur le site <http://www.erdfdistribution.fr>.

Ces postes concernent les clients qui prévoient immédiatement ou à terme une puissance supérieure à 250 kVA ou ceux pour lesquels c'est la solution technique à retenir compte tenu des particularités de leurs utilisations.

Conditions de réalisation des postes privés

Les postes privés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés en coupure d'artère sur le réseau HTA intérieur de la zone.
- être conforme aux normes en vigueur (NF C 13100, etc...)
- être construit en bordure des voies publiques à la limite des bandes non aedificandi ou disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel du Distributeur.
- faire l'objet d'un entretien du terrain entre le poste et voie publique, assuré par le propriétaire.
- faire bénéficier le Distributeur d'une servitude de passage pour l'entretien de ses ouvrages réalisés en domaine privé. Une convention de passage précisant l'intangibilité devra être signée
- les plans d'équipement et de génie civil doivent être soumis à l'avis préalable du Distributeur avant toute commande et tout début d'exécution.

Article 3.3.6- Production d'énergie

Dans le cas où des bâtiments ou installations implantés dans la zone sont susceptibles de produire de l'énergie électrique, le raccordement de ces installations doit se faire dans le cadre d'une procédure définie sur le site <http://www.erdfdistribution.fr>.

TITRE 4 – VALIDITE DE LA CONVENTION ET COUT DES TRAVAUX

La validité de cette convention est corrélée à la signature et à la prise en charge financière par l'aménageur de la totalité des coûts lui incombant. Ces coûts seront détaillés dans la ou les futures propositions de raccordement (PDR) relatives à chaque tranche de la ZAC.

A chaque demande d'alimentation de nouvelle tranche, une proposition de raccordement (PDR) sera établie par le Distributeur à l'attention du Promoteur de l'Opération. Elle précisera en particulier la nature et le positionnement du ou des postes de transformation.

Le chiffrage des réseaux et branchements nécessaires sera réalisé par ERDF selon le barème validé par la CRE en mars 2008.

TITRE 5 – ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX

En vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, le Distributeur, concessionnaire du réseau de distribution publique, est maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux extérieurs et intérieurs qui seront incorporés dans la concession. A ce titre, il dépose les articles 49 et 50.

Néanmoins, afin de faciliter la coordination des travaux électriques avec l'ensemble des travaux réalisés par l'Aménageur, à l'intérieur de l'assiette de l'opération, le Distributeur propose la réalisation par l'Aménageur des prestations relatives à l'établissement des colonnes montantes, branchements, réseaux BT et réseaux HTA comme définis à l'article 5.1 ci-après.

Article 5.1 Travaux réalisés par l'Aménageur suite à commande du Distributeur

Le Distributeur passera commande à l'Aménageur des travaux à réaliser sur le terrain d'assiette de l'opération, sur la base du canevas technique du Distributeur. Ces travaux feront l'objet d'une ou plusieurs conventions spécifiques de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), signées entre ERDF et l'Aménageur.

Cette convention précisera le montant des travaux et les délais associés. Une fois signée par les deux parties, ERDF établira une commande à l'Aménageur.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'Aménageur en tant que réalisateur.

A la fin de l'exécution des travaux, le Distributeur règlera le montant de la commande à l'Aménageur.

Article 5.2- Opérations de fin de chantier

Ces opérations sont au nombre de deux :

Article 5.2.2 - La réception des ouvrages

L'Aménageur procède – sous sa responsabilité – à la réception des ouvrages dont il a assuré la réalisation via un ou plusieurs entrepreneurs, selon les règles définies par le code civil.

Le Distributeur, sera invité à participer à ces opérations préalables de réception.

- Une pré-réception aura lieu 15 jours avant la réception définitive.
- Celle ci sera suivie d'une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service par nos établissements.

Lors de cette réception le Maître d'Ouvrage devra remettre, à ERDF la Fiche de Contrôle complétée et signée soit par lui, ou par un organisme de contrôle habilité,

ainsi que l'Attestation d'Achèvement de Travaux dûment complétée et signée par le Maître d'Ouvrage.

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé au taux de Main d'œuvre de nos établissements.

Il est rappelé que d'un point de vue légal, la date de réception fixe le point de départ des garanties dues par le constructeur.

Article 5.2.3 - La remise des ouvrages au Distributeur

Le Distributeur incorpore les ouvrages réalisés par l'aménageur dans la concession de distribution publique en acceptant de sa part une remise d'ouvrage. A l'occasion de cette remise, l'aménageur devra fournir au Distributeur :

- Les PV de réception, comprenant les éventuelles listes de réserves émises
- Les coordonnées complètes des entreprises étant intervenues sur le chantier ainsi que leur sous traitants et les justificatifs de la souscription d'une garantie en responsabilité civile professionnelle pour la réalisation du chantier.
- un (ou des) plan(s) définitif(s) des ouvrages au 1/200ème. sous forme papier et numérique au format ERDF (Atlas 200 – Micro station, géoréférencé : V3)
- L'ensemble des autorisations administratives et autres obtenues pour la réalisation des travaux.

L'aménageur fait le nécessaire, auprès de son assureur, pour transférer au Distributeur le bénéfice des garanties légales dont il bénéficie auprès des entreprises qui ont réalisé les travaux, et en particulier de la garantie décennale et de la garantie de parfait achèvement.

Il fournira au Distributeur les attestations correspondantes.

A compter de la signature par les parties du procès verbal de remise, l'aménageur subroge le Distributeur dans toutes ses actions contre les entreprises qui ont réalisé les ouvrages destinés à entrer en concession.

TITRE 6 – CONDITIONS DE RACCORDEMENT DES CLIENTS

Lors des cessions de terrains avec les acquéreurs de parcelles, l'Aménageur incorporera dans le cahier des charges de cession de terrain l'information selon laquelle l'acquéreur de parcelles de terrain doit assurer à ses frais le raccordement sur les réseaux électriques objet de la présente convention.

Le client final (consommateur d'énergie) gèrera tous les contrats et abonnements.

TITRE 7 – RENFORCEMENT DES RÉSEAUX

Si la puissance de raccordement définie à l'article 1.1.1 se révélait comme étant inférieure à la réalité et si un renforcement des réseaux devenait nécessaire, deux cas seraient à distinguer :

A - Avant l'expiration de la convention cadre :

Le renforcement devient nécessaire avant l'expiration de la convention d'aménagement : dans ce cas, les frais de remplacement seraient à la charge de

l'aménageur pour les ouvrages extérieurs d'amenée d'énergie et pour les ouvrages intérieurs.

B - Après l'expiration de la convention cadre :

Le renforcement devient nécessaire. L'Aménageur n'est plus concerné par la réalisation et le financement des travaux nécessaires.

TITRE 8 – CLAUSES DIVERSES

Article 8.1- Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin après les délais légaux de publicité de l'acte de suppression de la ZAC INNOPROD prononcés conformément aux dispositions de l'article R.311-12 de Code de l'urbanisme.

Article 8.2 Validité de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'aucune partie ne puisse demander une quelconque indemnité au cas où les autorisations administratives préalables au commencement des travaux prévus à la présente convention, ne seraient pas délivrées par les autorités compétentes.

Article 8.3 – Aspects fonciers

L'Aménageur s'engage à faire respecter et à faire transcrire sur tout document qu'il juge nécessaire, en particulier l'arrêté préfectoral de création de la ZAC, les prescriptions particulières suivantes et à les transmettre en cas de mutation aux nouveaux ayant droits :

- **L'Aménageur** donne droit au **Distributeur** et par conséquent à ses agents ou à ceux dûment accrédités par lui, de pénétrer dans la dite propriété et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ; et ce , pendant toute leur durée d'exploitation .

- **L'Aménageur** consent expressément au **Distributeur** une servitude pour établir à demeure les ouvrages nécessaires à l'alimentation en électricité des constructions qui seront édifiées. Cette constitution de servitude sera réitérée devant notaire dans une convention de servitude que **L'Aménageur** s'engage à signer, sur simple demande du **Distributeur** et qui sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques, aux frais de l'aménageur. Elle sera impérativement signée avant la mise en exploitation de l'ouvrage et devra intégrer la capacité pour le Distributeur de pouvoir y intégrer de nouveaux ouvrages nécessaires pour alimenter l'intérieur et /ou l'extérieur de la zone d'aménagement.

Article 8.4 Confidentialité des données

Ce document et les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires, sauf pour les intervenants techniques de l'opération et la collectivité concernée.

Toute utilisation ou diffusion même partielle est interdite.

Article 8.5 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente. A défaut de trouver une solution dans un délais de trois mois à compter de l'ouverture de cette conciliation, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Article 8.6 Enregistrement de la convention

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement. Toutefois, si l'une des parties souhaitait la faire enregistrer, elle en supporterait seule le coût pour chacun des exemplaires.

Fait à.....,

Fait à,

Le.....

Le

L'AMÉNAGEUR

**ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION
FRANCE**

*Faire précéder la signature de la mention
" lu et approuvé "*

Gilles CAPY

ANNEXE 1 : Formulaire de demande de raccordement



Direction Raccordements



Demande de raccordement d'une zone d'aménagement au Réseau Public de Distribution géré par ERDF

Identification : ERDF-FOR-RAC-15E

Version : V.1.0

Nombre de pages : 11



Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
V.1.0	01/12/2008	Création	Néant

Préambule

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, dans le cadre de votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de production électrique en vue de revendre tout ou partie de l'électricité produite, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de production correspondant à votre projet. Les formulaires sont disponibles sur www.erdfdistribution.fr

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Accueil Raccordement d'ERDF dont dépend le point de livraison. Les coordonnées de ces accueils sont disponibles sur le site d'ERDF www.erdfdistribution.fr

La proposition de raccordement (devis) qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toute modification de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

© Copyright ERDF 2008

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directorat et conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 244 608 642
ERDF est agréé ISO 14001 pour l'environnement

A : Documents constitutifs d'une demande de raccordement

Les documents suivants sont indispensables à l'instruction de votre dossier :

- le présent document complété et signé par vos soins,
- la copie de la délibération de la Collectivité publique concernant la création d'une zone d'aménagement concerté. Cf document : Délibération Création ZAC
- un plan de situation (échelle 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) avec la localisation du projet,
- un plan de masse de l'opération (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comprenant :
 - la représentation des différentes parcelles avec leurs références et leurs superficies,
 - le tracé des canalisations électriques HTA et BT projetées à l'intérieur de la zone d'aménagement,
 - les emplacements des éventuels postes de transformation.

B : Intervenants du projet**Le Demandeur du raccordement**

C'est le maître d'ouvrage du projet. Il est le destinataire de la proposition de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers habilité.

Raison sociale	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois		
N° de SIRET	248 100 737 00043		
N° et nom de la voie	Parc François MITTERRAND		
Code postal - Commune	81160	SAINT JUERY	
Téléphone	05 63 38 87 87	Mobile	06 88 54 00 43 (Christian SIEYS)
Télécopie	05 63 43 51 59	Mél.	economie@grand-albigeois.fr
Interlocuteur (Nom, Prénom)	Mrs SIEYS Christian et CONDE Angel		
Adresse d'envoi de la proposition si différente de l'adresse ci-dessus N° et nom de la voie			
Code postal - Commune			

Tiers Habilité

Il s'agit d'un fournisseur d'électricité, d'un autre professionnel (installateur, bureau d'étude, ...).

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers ?

☒ Non

☐ Oui

Si oui, merci de renseigner les éléments suivants :

☐ Le tiers dispose d'une autorisation (elle permet au tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'ERDF, de prendre connaissance des informations relatives au raccordement objet de cette autorisation).

☐ Le tiers dispose d'un mandat (il permet d'habiller un tiers pour agir au nom et pour le compte du demandeur. Dans ce cas, l'interlocuteur d'ERDF est le mandataire). Dans le cadre de ce mandat, pour la construction décrite dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de¹ :

☐ signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :

☐ Mandant

☐ Mandataire au nom et pour le compte du Mandant

☐ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Une copie du mandat ou de l'autorisation doit être jointe à ce formulaire de demande de raccordement.

Personne ou société autorisée ou mandatée			
Le cas échéant, représenté par	M. ou Mme dûment habilité(e) à cet effet		
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél.	

¹ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat

Demande de raccordement d'une zone d'aménagement au Réseau Public de Distribution géré par ERDF

Maître d'ouvrage de l'opération

Raison sociale	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois		
N° et nom de la voie	Parc François METTERRAND		
Code postal - Commune	81160	SAINT JUERY	
Interlocuteur (NOM - Prénom)	Mrs SIEYS Christian et CONDE Angel		
Téléphone	05 63 38 87 87	Mobile	06 88 54 00 43 (Christian SIEYS)
Télécopie	05 63 43 51 59	Mél.	economie@grand-albigeois.fr

Représentant du Maître d'ouvrage chargé du projet

Raison sociale	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois		
NOM - Prénom	IDEM ci dessus		
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél.	

Maître d'Œuvre

NOM - Prénom	M. VERDIER Jean François		
Dans le cas d'une société, Raison sociale	Bureau d'études CET INFRA		
N° et nom de la voie	1 Boulevard CARNOT		
Code postal - Commune	81000	ALBI	
Téléphone	05 63 76 89 64	Mobile	
Télécopie	05 63 36 46 61	Mél.	verdier@cetinfra.fr

Bureau d'études

NOM - Prénom			
Raison sociale			
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél.	

Autre prestataire

NOM - Prénom			
Raison sociale			
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél.	

E : Description détaillée du projet**E1 : Surfaces**

Superficie brute utilisée pour la réalisation de la zone	458 700	m ²
Surface cessible ou utile, (déduction faite de l'emprise des équipements collectifs tels que les voiries espaces verts...)	300 700	m ²
Surface Hors Œuvre Nette (SHON) totale (superficie maximale en m ² de planchers)	210 490	m ² au maximum
Surface SHON disponible équipée (livrable aux entreprises et viabilisée)		m ²
Surface SHON disponible non équipée (livrable aux entreprises mais sans équipements de viabilisation)		m ²
Surface en réservation foncière		m ²

E2 : Futurs acquéreurs connus

Raison sociale			
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune	:		
Nom de l'interlocuteur			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél	

Raison sociale			
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune	:		
Nom de l'interlocuteur			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél	

Raison sociale			
N° et nom de la voie			
Code postal - Commune	:		
Nom de l'interlocuteur			
Téléphone		Mobile	
Télécopie		Mél	

E3 : Usages / Choix énergétiques

Remplir une fiche E3 par tranche

Nombre de fiches E3 renseignées et jointes en annexe	4
--	---

E4 : Qualité de desserte

Y a-t-il une sensibilité particulière en terme de qualité de l'alimentation électrique ?	☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser le type de process : Laboratoires de recherche
Y a-t-il des besoins de sécurisation par des liaisons de secours (garantie contractuelle de reprise de l'alimentation en cas d'incident) ?	☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser le niveau de sécurisation souhaitée : ☒ Totale ☐ Partielle (taux : %)

E5 : Demandes connexes

Dans l'éventualité de l'existence d'ouvrages électriques sur le site, souhaitez-vous leur déplacement préalable ?	☒ Oui ☐ Non Si oui, référence de la demande de déplacement d'ouvrage électrique déposée auprès d'ERDF : Cf Courrier en date du 12/06/09
Y a-t-il des bâtiments à démolir ? (suppression de raccordement)	☒ Oui ☐ Non Si oui, nature : Maisons d'habitation Si oui, référence de la demande de suppression de raccordement électrique déposée auprès d'ERDF : déjà réalisée pour une habitation.
Est-il prévu un raccordement au Réseau Public de Distribution d'installations de production d'électricité ?	☒ Oui ☐ Non Si oui, type de production : Panneaux photovoltaïques Si oui, référence de la demande de raccordement d'une installation de production déposée auprès d'ERDF : Elle sera faite directement par les divers constructeurs.

E6 : Informations complémentaires

Compléments sur le projet	Cette zone d'Activités est à vocation régionale et intègre une démarche environnementale. Le Cœur de zone accueillera le Parc Scientifique et Technologique composé d'un pôle tertiaire et d'un autre technologique. Les lignes électriques se trouvent à l'aplomb des futurs bâtiments dont la construction, pour le premier débutera au cours du 2 ^{ème} trimestre 2010.
---------------------------	---

F : Validation des informations

Fonction : Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération Signature :
 Date :

Mme GUIRAUD CHAUMEIL Stéphanie

G : Comment nous retourner vos documents ?

Par courrier :

Par mél. :

ERDF
 ACCUEIL RACCORDEMENT ÉLECTRICITÉ MARCHE D'AFFAIRES SUD OUEST
 54 rue Dubourdieu
 33075 BORDEAUX CEDEX

erdf-aremahta-so@erdfdistribution.fr

Fiche E3 : Description détaillée d'une tranche du projet**TRANCHE N° Phase 1.****Secteur d'habitation**

Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	m ²
Maisons individuelles	Nombre :
Logements en immeuble collectif	Nombre :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Secteur industriel

Entrepôts :	
Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	42 000 m ²
Autres équipements :	Surface cessible totale : 60 000 m ²
Puissance de raccordement demandée	630 kVA
Si projet(s) identifié(s),	Raison sociale : Parc Scientifique et Technologique Activité : Tertiaire + Technologique Besoin en puissance : 250 kVA
	Raison sociale : Activité : Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale : Activité : Besoin en puissance : kVA

Secteur tertiaire / commercial

Bureaux	Surface totale : m ² SHON
Restauration	Traditionnelle : m ² SHON Rapide : m ² SHON RIE : m ² SHON
Hôtellerie	Nombre de chambres :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Équipements publics

Puissance de raccordement pour les équipements publics	kVA
Équipements scolaires	Groupe scolaire (nombre) : 0 Collège (nombre) : 0 Gymnase (nombre) : 0 Lycée (nombre) : 0 Parc des sports (nombre) : 0
Parking public	Nombre de places : en souterrain : 0 en aérien couvert : 0
Éclairage public	Longueur des voiries équipées : 0,7 km

Fiche E3 : Description détaillée d'une tranche du projet**TRANCHE N° Phase 2.****Secteur d'habitation**

Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	m ²
Maisons individuelles	Nombre :
Logements en immeuble collectif	Nombre :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Secteur industriel

Entrepôts :	
Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	30 800 m ²
Autres équipements :	Surface cessible totale : 44 000 m ²
Puissance de raccordement demandée	400 kVA
Si projet(s) identifié(s),	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA

Secteur tertiaire / commercial

Bureaux	Surface totale : m ² SHON
Restauration	Traditionnelle : m ² SHON
	Rapide : m ² SHON
	RIE : m ² SHON
Hôtellerie	Nombre de chambres :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Équipements publics

Puissance de raccordement pour les équipements publics	kVA
Équipements scolaires	Groupe scolaire (nombre) : 0
	Collège (nombre) : 0
	Gymnase (nombre) : 0
	Lycée (nombre) : 0
	Parc des sports (nombre) : 0
Parking public	Nombre de places : en souterrain : 0 en aérien couvert : 0
Éclairage public	Longueur des voiries équipées : 0,65 km

Fiche E3 : Description détaillée d'une tranche du projet**TRANCHE N° Phase 3.****Secteur d'habitation**

Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	m ²
Maisons individuelles	Nombre :
Logements en immeuble collectif	Nombre :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Secteur industriel

Entrepôts :	
Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	41 000 m ²
Autres équipements :	Surface cessible totale : 59 000 m ²
Puissance de raccordement demandée	400 kVA
Si projet(s) identifié(s),	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA

Secteur tertiaire / commercial

Bureaux	Surface totale : m ² SHON
Restauration	Traditionnelle : m ² SHON
	Rapide : m ² SHON
	RIE : m ² SHON
Hôtellerie	Nombre de chambres :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Équipements publics

Puissance de raccordement pour les équipements publics	kVA
Équipements scolaires	Groupe scolaire (nombre) : 0
	Collège (nombre) : 0
	Gymnase (nombre) : 0
	Lycée (nombre) : 0
	Parc des sports (nombre) : 0
Parking public	Nombre de places : en souterrain : 0 en aérien couvert : 0
Éclairage public	Longueur des voiries équipées : 0,35 km

Fiche E3 : Description détaillée d'une tranche du projet**TRANCHE N° Phase 4.****Secteur d'habitation**

Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	m ²
Maisons individuelles	Nombre :
Logements en immeuble collectif	Nombre :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Secteur industriel

Entrepôts :	
Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	63 000 m ²
Autres équipements :	Surface cessible totale : 91 000 m ²
Puissance de raccordement demandée	400 kVA
Si projet(s) identifié(s),	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA
	Raison sociale :
	Activité :
	Besoin en puissance : kVA

Secteur tertiaire / commercial

Bureaux	Surface totale : m ² SHON
Restauration	Traditionnelle : m ² SHON
	Rapide : m ² SHON
	RIE : m ² SHON
Hôtellerie	Nombre de chambres :
Puissance de raccordement demandée	kVA

Équipements publics

Puissance de raccordement pour les équipements publics	kVA
Équipements scolaires	Groupe scolaire (nombre) : 0
	Collège (nombre) : 0
	Gymnase (nombre) : 0
	Lycée (nombre) : 0
	Parc des sports (nombre) : 0
Parking public	Nombre de places : en souterrain : 0 en aérien couvert : 0
Éclairage public	Longueur des voiries équipées : 0,5 km

Suite à des échanges de mail Mr Angel CONDE nous signifie que la ZAC ne se fera plus qu'en 3 phases. Les phase 1 et 2 étant assemblée pour n'en faire plus qu'une :



ANNEXE 2 : Plan de situation

I.2. SITUATION DE L'OPERATION

Le futur Parc Technopolitain, d'une superficie de 44,04 hectares, est située au Sud Sud Est de la commune d'ALBI dans le quartier Jartard - Peyroulié, en rive gauche de la rivière Tam.

Ce secteur est délimité au Nord par la rue Henri Moissan et le Chemin du Vignoble de St Amarand, au Sud par la Route de Teillet, à l'Ouest par l'Ecole des Mines Albi Carmaux et à l'Est par le Chemin du Vignoble de St Amarand.

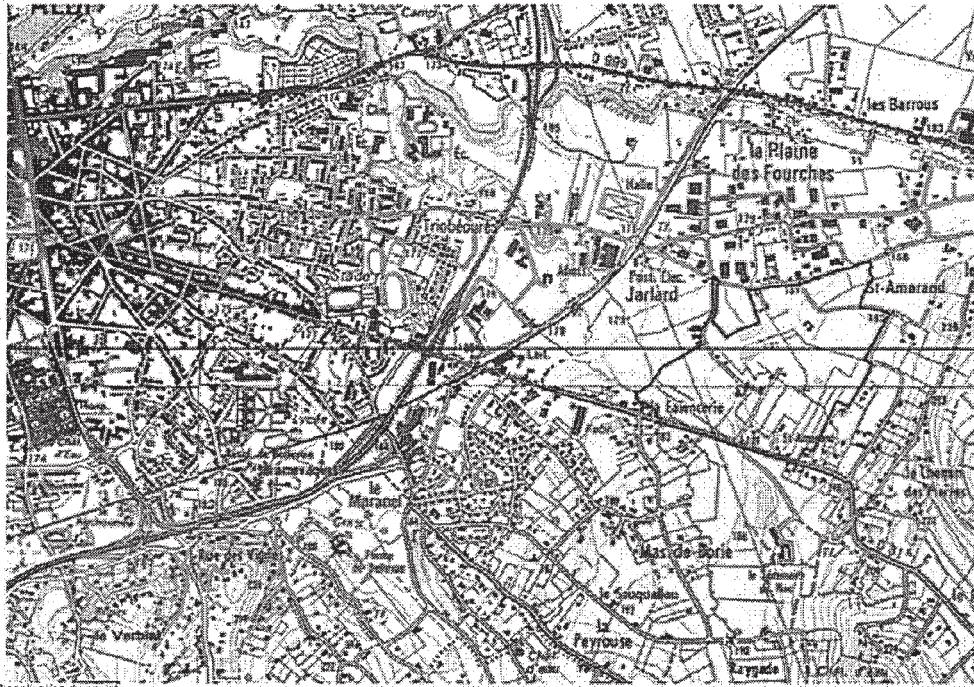
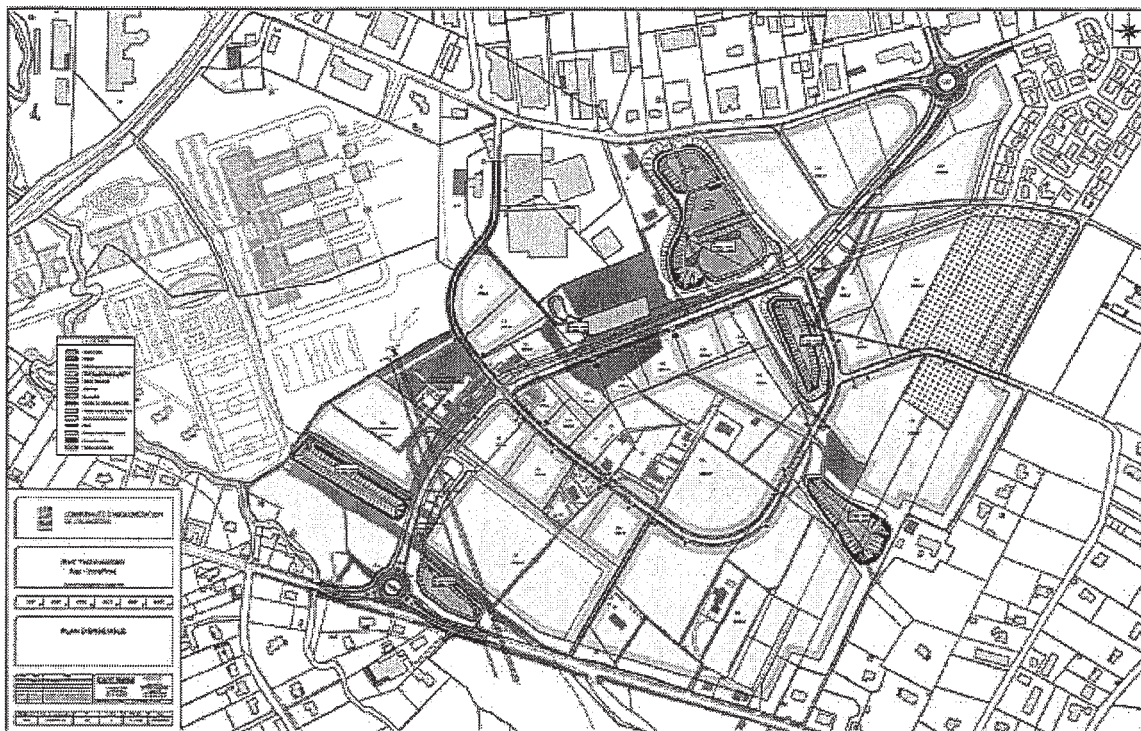
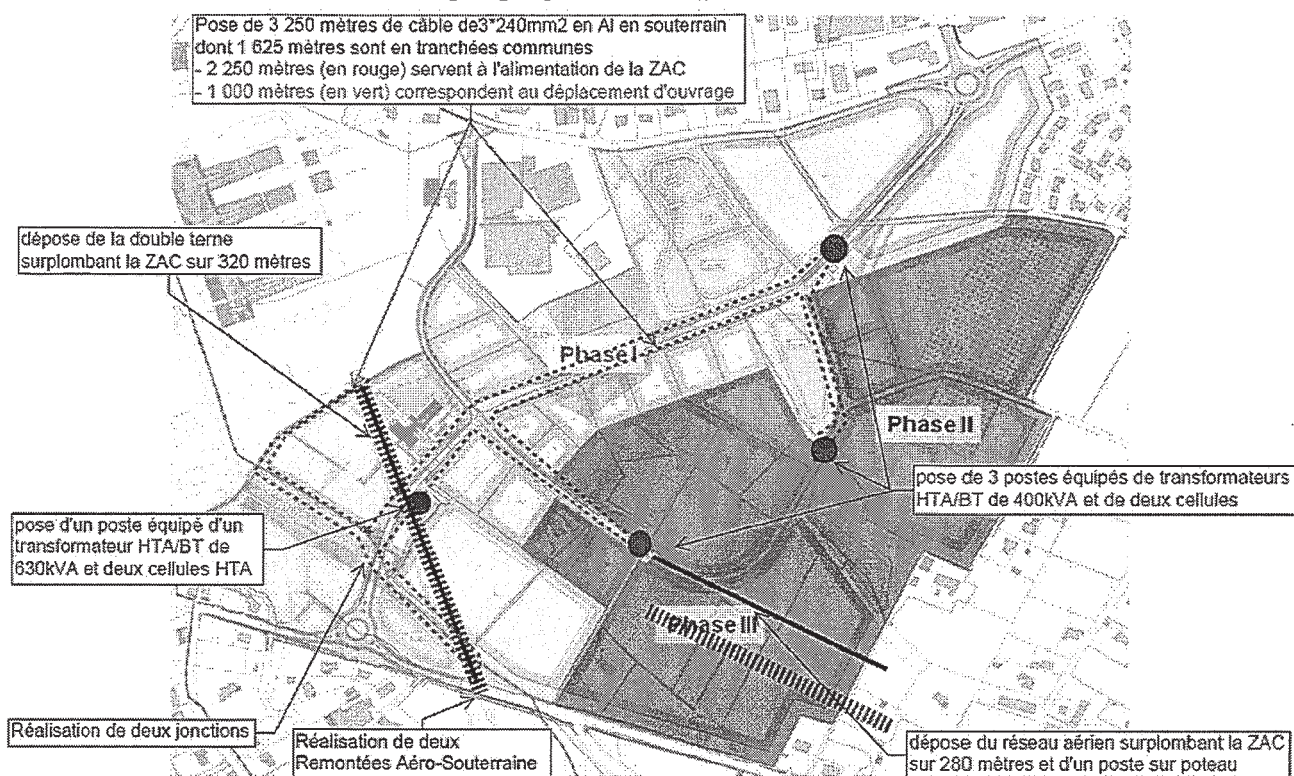


Figure 1 : Carte de Localisation du projet

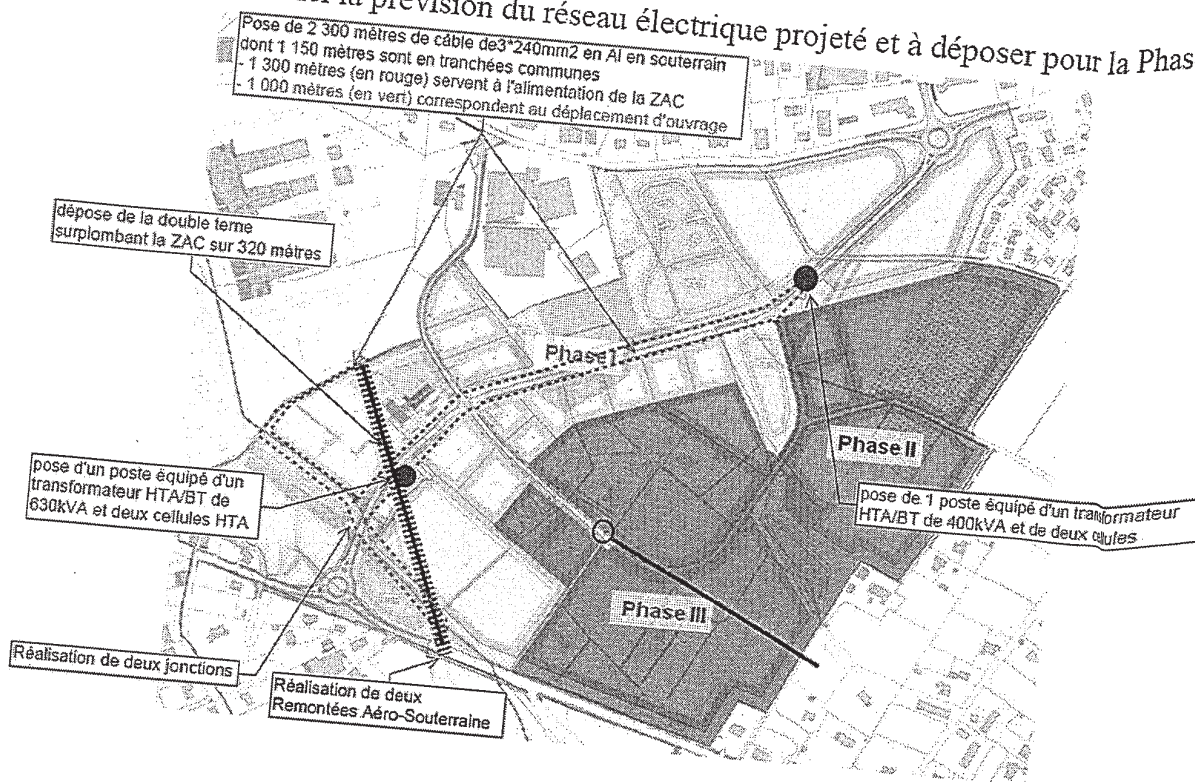
ANNEXE 3 : Plan de la ZAC



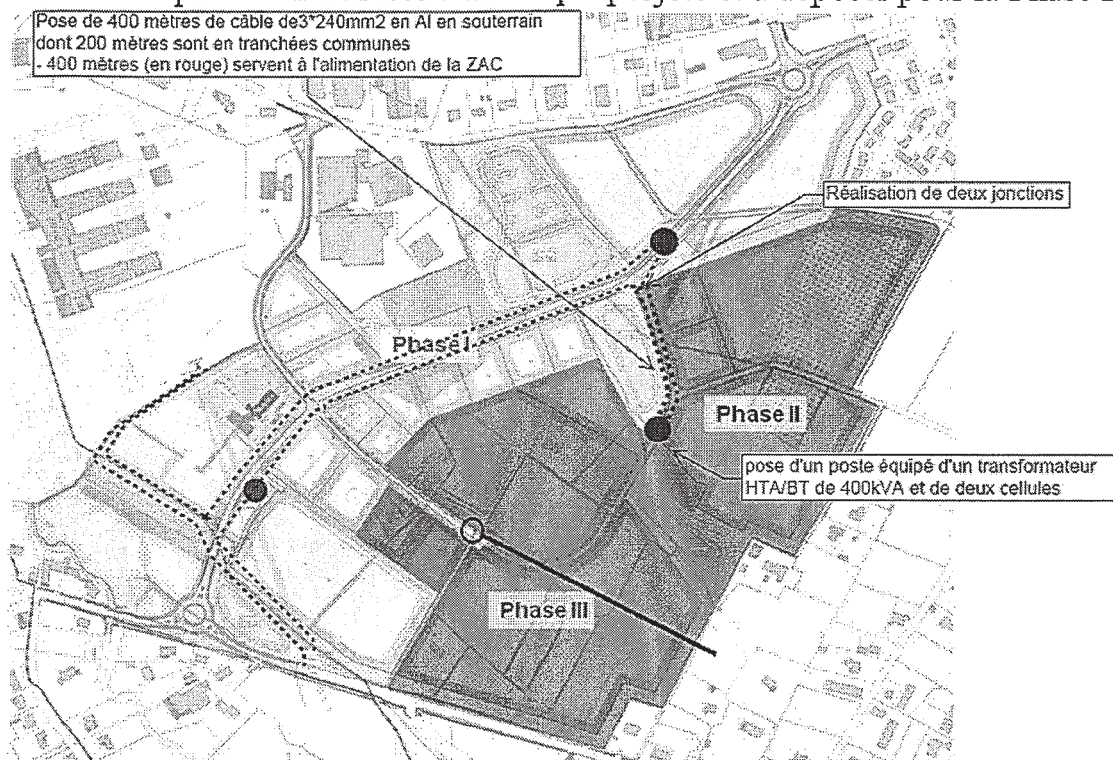
ANNEXE 4 - Réseau électrique projeté et à déposer dans le cadre de la ZAC



Pour indication voici la prévision du réseau électrique projeté et à déposer pour la Phase 1 :



Pour indication voici la prévision du réseau électrique projeté et à déposer pour la Phase 2 :



Pour indication voici la prévision du réseau électrique projeté et à déposer pour la Phase 3 :

